

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.
MONUMENTS HISTORIQUES.

SECRETARIE D'ETAT AUX BEAUX ARTS
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

LES façades sur rue et sur cour et les toitures de la maison sise 16 rue des Cordeliers à MONTFERRAND commune de CLERMONT FERRAND (Puy de Dôme)

appartenant à **Monsieur BROUSSE Gilbert François y demeurant**

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune de~~ **ville de CLERMONT-FERRAND et au propriétaire**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Février 1954
Pour le Ministre et par autorisation

Le Directeur du Cabinet,

Maurice Aubert